

Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation comme membre temporaire du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française

Réseaux : Communauté française

Niveaux et services : tous niveaux

Période : 2010-2011

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française et subventionnées par la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

A Messieurs les recteurs des Universités organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	A.G.P.E. Madame Duvivier Murielle Téléphone 02/413.23.95		
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>		Téléphone : 02/413.35.85	
<u>Document à renvoyer</u>	Ministère de la Communauté française Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française Direction de la carrière des personnels Boulevard Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3 ^E 308) 1080 BRUXELLES.		
<u>Date limite d'envoi</u>	28 mai 2010		
<u>Objet</u>	Appel aux candidat(e)s à une désignation comme membre temporaire du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française		

Renvoi (s) : Nombre de pages : 4 Mots clés :	- annexe :
---	-------------------

Aux chefs des établissements
d'enseignement et aux Directeurs
des Centres PMS de la
Communauté française

Votre correspondant : D.Ruwette
Ext : 35.85
Réf : 09/NL/PMS-APPEL TEMPO

Bruxelles, le 7 mai 2010

Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation comme membre temporaire du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française. Année scolaire 2010-2011.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 7 mai 2010 contenant les instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation comme membre temporaire du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française pour l'année scolaire 2010-2011.

Je vous rappelle que ces candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé, le 28 mai 2010 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44, 3ème étage, (bureau 3E308)
1080 BRUXELLES

Je vous invite soit à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux candidats, soit à renseigner les références des sites internet (www.adm.cfwb.be) et (www.reseaucf.cfwb.be) où l'appel est téléchargeable, aux membres du personnel de votre établissement et d'attirer l'attention des personnes visées par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002⁽¹⁾ et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002⁽²⁾ à l'exception des puéricultrices non statutaires désignés dans l'enseignement maternel ordinaire, sur la possibilité de valoriser les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'enseignement de la Communauté française aux conditions prescrites par le décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

- (1) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (APE)
- (2) relatif au régime des contractuels subventionnés (ACS),

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 7 mai 2010 constitue **la seule source d'information officielle**. La présente circulaire n'est donc qu'une simple communication fournie aux chefs des établissements d'enseignement et aux Directeurs des Centres PMS de la Communauté française et n'a donc aucun caractère officiel.

A l'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général,

Bernard GORET

PS : Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter via :
Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
Téléphone : 02/413.35.85

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidat(e)s à une désignation comme membre temporaire du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.

* * *

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, la Communauté française fera appel à des candidats temporaires pour les besoins des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.

Pourront être conférées à titre temporaire, les fonctions de recrutement reprises ci-après sous les n° 1 à 4.

1. Conseiller psycho-pédagogique
2. Auxiliaire social
3. Auxiliaire paramédical
4. Auxiliaire psycho-pédagogique.

CONDITIONS REQUISES

Nul ne peut être désigné comme membre temporaire du personnel technique, s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

- 1° être belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° être porteur d'un titre en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 (Moniteur belge du 8 novembre 1979);
- 6° être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 7° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel aux candidat(e)s;
- 8° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur;
- 9° ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs.

INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44, 3ème étage, (bureau 3E308)
1080 BRUXELLES

le 28 mai 2010 au plus tard (la date de la poste fait foi).

Les candidatures doivent être introduites, **sous peine de nullité**, par lettre recommandée à la poste.

Le candidat qui sollicite différentes fonctions, introduit une candidature séparée pour chaque fonction. Il indique dans quelle(s) zone(s) il souhaite exercer sa fonction.

Il est constitué six zones définies comme suit :

- 1° la zone de la région de Bruxelles-Capitale correspond au territoire de la région de Bruxelles-Capitale;
- 2° la zone de la province du Brabant wallon correspond au territoire de la province du brabant wallon;
- 3° la zone de la province de Namur correspond au territoire de la province de Namur;
- 4° la zone de la province de Liège correspond au territoire de la province de Liège;
- 5° la zone de la province de Luxembourg correspond au territoire de la province de Luxembourg;
- 6° la zone de la province du Hainaut correspond au territoire de la province du Hainaut.

Les diverses demandes seront placées dans une seule enveloppe.

Chaque candidature doit porter dans le coin supérieur gauche le numéro sous lequel est reprise ci-dessus (n° **1 à 4**) la fonction de recrutement qu'il sollicite.

FORME DE LA CANDIDATURE ET DOCUMENTS A ANNEXER

1. La candidature sera rédigée sur feuille de format A4 (21cm x 27cm) d'après le modèle repris ci-après.
2. Joindre à la demande :
 - a) **un extrait du casier judiciaire (modèle 2) A fournir dans tous les cas !**;
 - b) une copie du diplôme ou du certificat requis.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait que les documents sont réclamés en vue de contrôler s'ils remplissent les conditions énoncées ci-avant. Ils seront annexés à la

demande (ou aux demandes). Les documents qui ne seraient pas transmis à l'appui de la candidature (exemple : copie du diplôme, extrait du casier judiciaire) ne seront pas réclamés par l'administration aux candidat(e)s. Si ceux-ci désirent que leur candidature soit prise en considération, ils devront les fournir à l'administration (adresse ci-dessus) **avant le 30 juin 2010**. Les candidat(e)s qui introduisent plusieurs demandes ne joignent des documents a) et b) qu'à une seule demande.

REMARQUES

1. Les personnes qui ont sollicité leur admission au stage doivent introduire également une candidature à une désignation à titre temporaire si elles désirent une telle désignation, au cas où elles ne seraient pas, cette année, admises au stage. Il est à noter qu'elles sont également tenues de joindre à leur demande les documents cités ci-avant.
2. Les personnes qui achèvent la dernière année de leurs études, peuvent introduire leur candidature. Celle-ci ne sera effective que lorsqu'elles auront fourni une copie du diplôme ou une attestation en tenant lieu.
3. J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations du puériculteur et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, les personnes visées par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002⁽¹⁾ et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002⁽²⁾, à l'exception des puéricultrices non statutaires désignées dans l'enseignement maternel ordinaire, ont la possibilité de valoriser les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'enseignement de la Communauté française.

(1) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (APE)

(2) relatif au régime des contractuels subventionnés (ACS)

MODELE DE DEMANDE DE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE
(remplir une demande par fonction sollicitée)

N° de la fonction de recrutement sollicitée :

--

Je soussigné(e)

Nom, prénoms..... né(e) le :

domicilié(e) rue :n°

n° postal : à n° téléphone :

Mes préférences zonales sont : (entourer le(s) numéro(s) de la(les) zone(s) choisie(s))

1	Zone de la région de Bruxelles-Capitale	2	Zone de la province du Brabant wallon	3	Zone de la province de Namur	4	Zone de la province de Liège	5	Zone de la province de Luxembourg	6	Zone de la province du Hainaut
----------	---	----------	---------------------------------------	----------	------------------------------	----------	------------------------------	----------	-----------------------------------	----------	--------------------------------

Je suis porteur du(des) titre(s) ci-après :

TITRE(S)	SPECIALITE(S)	ETABLISSEMENT OU JURY	DATE DE LA DELIVRANCE

J'ai effectué, dans les centres de la Communauté française, les services ci-après :

Centre PMS de la Communauté française (dénomination complète)	Fonction exercée	Nombre d'heures hebdomadaires	A titre Temporaire Stagiaire Définitif S.T.E.C. A.C.S.	Date de début	Date de fin de la désignation de l'année scolaire en cours	Nombre de jours

A défaut d'obtenir une désignation dans un emploi à prestations complètes,

j'accepte, je n'accepte pas⁽¹⁾ - un emploi dans une fonction à prestations incomplètes.

J'ai également sollicité ma désignation à titre temporaire à la fonction de recrutement portant le n° :

Diponibilité professionnelle pour une éventuelle désignation en 2010-2011 :

DATE :

Signature :

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile